

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 2937)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 4 TER

Modifier ainsi l'alinéa 11 :

1° Après le mot : « bénéficiaire », rédiger ainsi la fin de la première phrase : « , notamment les ordonnances de protection prévues au titre XIV du livre I^{er} du code civil ».

2° À la seconde phrase, supprimer les mots : « à leur encontre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.